

Province de Luxembourg  
Arrondissement de VIRTON

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune,  
a été extrait ce qui suit :

COMMUNE DE  
6767 ROUVROY  
Rue du 8 Septembre 41  
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60  
Fax 063/58.86.73

SEANCE DU 22 Octobre 2015

PRESENTS : **Mme Carmen RAMLOT, Présidente ;**  
**MM. Stéphane HERBEUVAL, Michel MARION,**  
**René WAGNER, Echevins**  
**Marylène PIERRE, Claudine MAUDOIGT,**  
**Olivier HENRARD, ~~François CASTELLANO~~**  
**Benoît WAGNER, Philippe GUISSARD,**  
**Marc LEROUX, Conseillers .**  
**Me A. GOBERT , Directrice Générale ff**

Nos réf. : CR//ChL/IH/201015/0036

**OBJET : Redevances sur les permis d'urbanismes et d'environnement et permis unique de 2016 à 2019.**

Le Conseil Communal, **réuni en séance publique,**

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers d'urbanisme;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 28.09.2015 .conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup> , 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de celui-ci reçu le 30.09.2015 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE :** par 8 voix pour  
1 voix contre : O. HENRARD.

### Article 1

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale pour le traitement des demandes en matière de permise d'urbanisme et d'environnement.

### Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

### Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- Permis d'urbanisme ordinaire : 10 €
- Permis d'urbanisme dérogatoire : 50 €
- Permis d'environnement classe 2 : 50 €
- Permis d'environnement classe 1 : 350 €
- Permis unique classe 1 : 450 €
- Permis unique classe 2 : 150 €
- Déclaration classe 3 : 20 €

### Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.  
Les recettes seront inscrites à l'article 104/361-48 (redev prestat administ dossiers urbanis) du budget ordinaire 2016 et suivant.

### Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,  
(s) A. GOBERT

La Bourgmestre,  
(s) C. RAMLOT.

Pour extrait conforme le 26 Octobre 2015

La Directrice Générale ff,  
A. GOBERT



La Bourgmestre,  
C. RAMLOT.

